



Déchets | Réduction & Valorisation

Adresse postale :

CS. 10228 - 68704 CERNAY Cedex

Adresse des bureaux :

14 rue POINCARÉ 68700 CERNAY

Tél : 03 89 82 22 50

Arrêté portant règlement d'un concours intitulé « Un trésor dans votre jardin : feuilles et branchages »

Réf. : ME/CKV

Le Président du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV (SM4),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisation d'un concours de nature à sensibiliser la population à la réduction des déchets entre dans le cadre des compétences du Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV ;

Considérant que l'organisation d'un concours requiert un règlement ;

ARRETE :

Article 1^{er} - OBJET DU JEU-CONCOURS

À l'occasion de la campagne de communication « un trésor dans notre jardin : tontes – feuilles et branchages », le Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du Secteur IV (SM4), avec ses adhérents, organisent un jeu-concours intitulé « un trésor dans votre jardin : les feuilles et branchages » du 6 octobre 2023 au 18 novembre 2023 inclus.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure.

La participation à ce concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat mais suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : THEME DU CONCOURS

Le concours a pour thème la gestion des feuilles et branchages à domicile.



Déchets Réduction & Valorisation

Adresse postale :
CS. 10228 - 68704 CERNAY Cedex

Adresse des bureaux :
14 rue POINCARÉ 68700 CERNAY

Tél : 03 89 82 22 50

Article 4 - MODALITES DU CONCOURS

Les personnes souhaitant participer devront remplir et renseigner le formulaire lors des animations réalisées par les collectivités adhérentes au SM4 lors de la campagne de communication « un trésor dans votre jardin : les feuilles et tontes » du 6 octobre 2023 au 18 novembre 2023 inclus.

Seront disqualifiés les formulaires présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Les formulaires devront obligatoirement comporter les mentions suivantes : les coordonnées complètes du participant (nom, prénom et adresse postale, mail ou téléphone) ainsi que les réponses au quizz.

La date de clôture du concours est fixée au 18 novembre 2023 inclus. La date de clôture pourra être avancée selon la dernière date d'animation dans chaque collectivité.

Article 5 - GAIN

Les lots : un composteur pour une des collectivités réalisant au moins une animation en déchetterie ou point d'apport de déchets verts entre le 6 octobre et le 18 novembre 2023 inclus et 3 services de locations ou prestations de broyage par collectivité adhérente hors celle qui bénéficie du composteur.

Article 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque collectivité adhérente déterminera le gagnant sur son territoire, parmi les personnes ayant donné le plus grand nombre de bonnes réponses.

Ainsi, le tirage au sort, par collectivité ayant réalisé une animation, sera effectué parmi les personnes ayant donné les 2 bonnes réponses. Si personne n'a indiqué les 2 bonnes réponses, le tirage au sort sera réalisé parmi les personnes ayant donné 1 bonne réponse.

Si aucune bonne réponse n'était donnée, le concours et le tirage au sort seront annulés.

Les réponses au jeu concours sont déposées en annexe au jeu concours. Aucune autre réponse ne sera recevable. Aucune contestation ne sera acceptée.

Article 7 - ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Le lot offert n'est ni échangeable, ni remboursable.



Déchets Réduction & Valorisation

Adresse postale :
CS. 10228 - 68704 CERNAY Cedex

Adresse des bureaux :
14 rue POINCARÉ 68700 CERNAY

Tél : 03 89 82 22 50

Les résultats du concours seront annoncés sur le site Internet du SM4.

Les gagnants seront informés individuellement par la collectivité adhérente au SM4 au sein de laquelle il a déposé son bulletin ou par le SM4. Ils seront contactés par téléphone, par courrier ou par mail. Ils pourront retirer leur lot à l'adresse et aux horaires annoncés lorsqu'ils seront informés de leur gain et ceci avant le 31 décembre 2023. Une pièce d'identité leur sera demandée.

Article 8 - COMMUNICATION

À des fins de communication, les gagnants autorisent le SM4 et ses adhérents à diffuser leur nom, prénom et commune d'habitation sur tous leurs moyens de communication jusqu'à fin 2024.

Article 9 - LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée au SM4, 3a rue de l'industrie – CS 10 228 – 68 704 Cernay Cedex.

Article 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site www.sm4.fr. Une copie peut être obtenue gratuitement auprès du SM4 sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessous :

SM4 - 3a rue de l'industrie – CS 10 228 - 68 704 Cernay Cedex

Cernay, le 03 octobre 2023

Le Président du SM4




Matthieu ERMEL

Affiché au siège du SM4 le

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- date de sa publication et/ou notification.